



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 92/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Conventions de mise à disposition Profession sport 38

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Lucien Brunetti, dans la cadre des animations de « **l'été dans les parcs** ».

- **la convention de mise à disposition n° 5305 d'une slackline** et d'un l'intervenant diplômé d'état, les mercredis 3 et 10 juillet 2024, **pour un montant TTC de 626,80 Euros** (six cent vingt-six Euros et quatre-vingt cents)

- **la convention de mise à disposition n° 5293/CC d'une intervenante Yoga**, les mercredis 3 et 10 juillet et 28 août 2024, **pour un montant TTC de 630 Euros** (six cent trente Euros)

De signer les conventions annexées à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 7 juin 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET